



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 62162

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la rédaction des brevets européens. En effet, il semblerait que la France se soit engagée sur une voie qui ramènera inéluctablement au « tout anglais ». Le nouvel accord intergouvernemental des Etats membres du 16 octobre 2000 prévoit que les Etats membres renoncent aux exigences en matière de traduction si le brevet a été rédigé dans l'une des langues officielles, anglais, allemand ou français. Il est évident que, pour satisfaire les demandes américaines ou asiatiques, les brevets seront alors rédigés en anglais. En conséquence, il lui demande s'il entend suivre l'avis du Conseil supérieur de la propriété industrielle et de l'Académie des sciences morales et politiques qui ont dénoncé cette solution et prôné le maintien de la traduction en français.

Texte de la réponse

la compétition internationale dans laquelle les économies française et européenne sont engagées impose aujourd'hui à nos entreprises de recourir largement au brevet, instrument essentiel de protection et de valorisation de l'innovation. Même si l'on constate que les dépôts de brevets en France connaissent un certain renouveau grâce à la politique de soutien à l'innovation que mène le Gouvernement, les entreprises françaises utilisent encore suffisamment le système des brevets, et seules 25 % des PME déposent au moins un brevet dans le cadre de leurs activités. En France, le Gouvernement a réduit de 50 % la taxe principale (taxe de recherche), ce qui fait du brevet français l'un des moins chers d'Europe. En revanche, le poids des traductions rend le coût du brevet européen exorbitant, tant pour nos entreprises que pour nos laboratoires de recherche : de 30 à 50 000 euros, quand un brevet américain ou japonais s'élève au plus à 15 000 euros. La réforme du régime des traductions est un enjeu majeur pour nos entreprises et pour la compétitivité de l'économie européenne. A l'initiative de la France, une conférence intergouvernementale a permis de préparer un projet d'accord, dit « accord de Londres », qui limitera considérablement le coût et la complexité du brevet européen. Vis-à-vis de la langue française, il réaffirme la prééminence des trois langues officielles de l'office européen des brevets (O.E.B.), dont le français fait partie avec l'anglais et l'allemand. En particulier, l'accord de Londres prévoit le maintien d'une traduction systématique dans les 3 langues des revendications qui définissent la portée et les droits du brevet. Au travers de cette réforme, la volonté du Gouvernement a toujours été de promouvoir la langue française comme langue de la technologie. Il n'a jamais été question d'abandonner la place du français dans le brevet européen, mais de réformer un système de traductions onéreux, et surtout inadapté puisque les traductions arrivent beaucoup trop tard, au moment de la délivrance du brevet, soit 5 à 6 ans après le dépôt de la demande. A l'issue de larges concertations avec l'ensemble des professionnels concernés, M. Georges Vianes, conseiller maître à la cour des comptes, a remis le 19 juin dernier à M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, ses conclusions et propositions. Le rapport Vianes, conforté par un rapport d'information remis parallèlement par le sénateur M. Francis Grignon au Sénat, recommande de ratifier l'accord de Londres, à condition que sa mise en oeuvre s'accompagne de mesures nouvelles en termes de promotion du brevet et de veille technologique. En conséquence, les autorités françaises ont décidé le 29 juin 2001 de signer l'accord de Londres, et de préparer des mesures techniques et d'accompagnement permettant notamment d'encourager les

dépôts de brevets par nos entreprises, et de renforcer la diffusion de l'information technologique en langue française, plus particulièrement auprès des PME et des centres de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62162

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3354

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5652